

## DROIT DE VOTE (Tableau et variantes de clauses)

**DROIT DE VOTE : TABLEAU DES VARIANTES DE CLAUSES**

N°	Un vote	Plusieurs votes	Sous réserve convention unanime	Aucun vote	Observateur seulement	Réversible (Dividende impayé)	Réversible (Défaut de paiement du prix de rachat)	Élection administrateur seulement	Vote cumulatif
101	x								
102	x		x						
103		x							
151				x					
152				x	x				
153				x		x			
154				x			x		
155			x	x					
156	x							x	
157	x							x	x
158	x							x	x



www.edilex.com

**101 Droit de vote**

Les actions de catégorie « .... » confèrent à leurs détenteurs le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir un avis de convocation, chaque action détenue représentant UN (1) vote lors de telles assemblées.

**102 Droit de vote**

Sous réserve de toute disposition contraire de la convention unanime des actionnaires, les actions de catégorie « .... » confèrent à leurs détenteurs le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir un avis de convocation, chaque action détenue représentant UN (1) vote lors de telles assemblées.

**103 Droit de vote**

Les actions de catégorie « .... » confèrent à leurs détenteurs le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir un avis de convocation, chaque action détenue représentant ..... ( .... ) votes lors de telles assemblées.

-----

**151 Droit de vote**

Sous réserve de toute disposition contraire de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les détenteurs d'actions de catégorie « .... » n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société ni non plus le droit de recevoir des avis de convocation ou d'assister à ces assemblées.

**152 Droit de vote**

Les actions de catégorie « .... » confèrent à leurs détenteurs le droit d'assister, à titre d'observateurs, aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir un avis de convocation. Toutefois, sous réserve de toute disposition contraire de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les détenteurs d'actions de catégorie « .... » n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

**153 Droit de vote**

Sous réserve de toute disposition contraire de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les détenteurs d'actions de catégorie « .... » n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société ni non plus le droit de recevoir des avis de convocation ou d'assister à ces assemblées.

Toutefois, si le dividende prévu à l'article ..... de la présente annexe est déclaré, mais demeure impayé pendant une période de ..... ( .... ) années consécutives, les détenteurs d'actions de catégorie « .... » ont dès lors le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires